



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Culture

Luxembourg, le 26 juillet 2019

Réf. : 82dx2b769



La Ministre de la Culture

à

Monsieur le Ministre aux Relations avec le
Parlement

Objet : Réponse à la question parlementaire n°800

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous communiquer en annexe la réponse à la question parlementaire no 800 de Messieurs les Députés Marc Baum et David Wagner au sujet du fonctionnement des infrastructures bibliothécaires, avec prière de bien vouloir la continuer à Monsieur le Président de la Chambre des Députés.

Sam TANSON
Ministre de la Culture

Réponse de Madame la Ministre de la Culture et de Monsieur le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche à la question parlementaire N° 800 de Monsieur le Député David Wagner et de Monsieur le Député Marc Baum au sujet du fonctionnement des infrastructures bibliothécaires au Luxembourg.

La Ministre de la Culture et le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ont l'honneur d'apporter les réponses suivantes à la question parlementaire des honorables Députés David Wagner et Marc Baum, relative au fonctionnement des infrastructures bibliothécaires au Luxembourg.

Les honorables députés s'enquièreent « s'il est prévu d'augmenter le nombre de bibliothécaires travaillant à la BnL pour tenir compte de la hausse de la fréquentation qu'entraînera l'ouverture du nouveau bâtiment ».

La construction d'un nouveau bâtiment pour la BnL n'a pas seulement pour objet d'augmenter la fréquentation de cette importante institution mais aussi de mieux valoriser ses collections patrimoniales et de créer l'outil nécessaire pour contribuer au développement de la société de la connaissance dans toutes les couches de la population. Comme l'avait noté le Rapport de la Commission du développement durable de la Chambre des députés, relatif à la loi autorisant la construction d'un nouveau bâtiment pour la Bibliothèque nationale (document parlementaire no 6516², 13 mars 2013), « *le transfert de la Bibliothèque nationale (...) de ses bâtiments actuels vers le nouveau siège implique à partir de 2018 un besoin en personnel supplémentaire qui est évalué à 21,75 équivalent plein temps, toutes catégories confondues (...)* ». La BnL a bénéficié depuis 2012 de 16,5 autorisations de recrutement en vue de l'ouverture et de la gestion du nouveau bâtiment.

Concernant la question relative aux futurs horaires de la nouvelle Bibliothèque nationale, il est prévu que la bibliothèque allonge sa durée d'ouverture en soirée et soit désormais ouverte au public, du mardi au vendredi, de 10 heures à 20 heures. Par ailleurs, elle sera également ouverte les samedis après-midi jusqu'à 18.00, alors que l'ancien bâtiment fermait ses portes à midi. Une extension supplémentaire de ces horaires n'est pas exclue après une période de rodage de la nouvelle infrastructure, si telle est la demande du public et si les ressources à disposition le permettent.

Concernant la question relative au nombre de bibliothécaires travaillant au Luxembourg Learning Centre (LLC) de l'Université du Luxembourg et aux horaires d'ouverture du LLC, il convient de noter que de 2015 à 2018, l'Université a augmenté le personnel de la bibliothèque de 26% pour répondre aux besoins des usagers. Elle continue à étudier l'adéquation des effectifs aux besoins, afin d'offrir le meilleur service aux usagers et de prolonger les heures d'ouverture. Par ailleurs, la convention-cadre entre la BnL et l'Université, signée le 10 juillet 2019 par la Ministre de la Culture et le Président du conseil de gouvernance de l'Université, prévoit, outre le renforcement des collaborations déjà existantes, les modalités de la coopération future entre la Faculté de Droit, d'Economie et de Finance de l'Université et la BnL en vue de l'accueil des étudiants, chercheurs et enseignants des campus de Luxembourg-Ville dans le nouveau bâtiment de la BnL. Elle permettra aux usagers des campus de Luxembourg-ville un meilleur accès aux collections et une plus grande collaboration avec la BnL dans les achats et les abonnements.

Afin de mieux répondre aux besoins des étudiants, l'Université a prolongé les heures d'ouverture du Luxembourg Learning Centre (LLC) temporairement pendant la période des examens. Ainsi, le LLC a été ouvert tous les samedis de 8h à 17h en juin 2019 et il ouvrira également ses portes les samedis de

septembre à décembre 2019. Les heures exactes d'ouverture et de services les samedis seront définies sur la base de l'expérience acquise au cours de la phase pilote du juin.

Pour l'exercice 2020, les effectifs, les heures d'ouverture et les services du LLC seront développés dans la limite du budget disponible. La volonté de l'Université est de rendre le centre le plus accessible possible.

Quant à l'accessibilité de la bibliothèque de la Cour européenne de justice, celle-ci étant une bibliothèque hautement spécialisée, il est normal qu'elle ne soit pas accessible aux étudiants qui n'ont pas encore terminé leurs études universitaires.

Contrairement à l'Université du Luxembourg, le Max Planck Institute (MPI) Luxembourg n'est pas membre du réseau bibnet.lu des bibliothèques luxembourgeoises géré par la BnL. Par suite, comme le soulignent à juste titre les honorables députés, les collections du MPI « ne sont pas répertoriées au sein du catalogue collectif national a-z.lu ». Ce fait résulte de la volonté du MPI d'affirmer sa spécificité et son identité propre, mais aussi de ses coopérations avec la Max Planck Gesellschaft en Allemagne. Toutefois le MPI a signé en mars 2016 un Memorandum of Understanding avec la Bibliothèque nationale, en sa qualité de gestionnaire de la plateforme consortiale nationale pour l'acquisition et la gestion de publications électroniques. Ce Memorandum of Understanding constitue un premier pas en vue de coopérations futures avec les partenaires du Consortium Luxembourg pour l'acquisition et la gestion de publications électroniques qui sont, outre la Bibliothèque nationale et l'Université, les deux centres de recherche publics LIST et LIH. Par ailleurs, il est prévu que le MPI aura à terme son siège luxembourgeois sur le nouveau campus de l'Université à Kirchberg, avenue Kennedy, actuellement en planification.

Concernant la question relative aux intentions de l'Etat en vue de l'intégration des catalogues de toutes les bibliothèques financées par l'argent du contribuable dans le catalogue collectif a-z.lu, il convient de noter que la loi du 24 juin 2010 relative aux bibliothèques publiques rend obligatoire l'adhésion au réseau national bibnet.lu pour toute bibliothèque voulant bénéficier du statut de bibliothèque publique et des financements qui en découlent. On peut relever en outre que, progressivement, un nombre croissant de bibliothèques du secteur public ont décidé de rejoindre le réseau bibnet.lu et son catalogue collectif, suite à la complexité croissante de la gestion documentaire et suite au souhait de ces bibliothèques de compléter leur offre par des ebooks et de la rendre plus visible sur Internet. Le réseau bibnet.lu est passé de 37 membres en 2013 à 87 membres en 2019.